

Projet de loi de finances 2026

**Les propositions de l'ESS
pour la transition écologique**

Contacts

Thématique	Organisation	Contacts
Général		Aurore Médieu, Responsable Transition écologique, a.medieu@ess-france.org , 07 64 50 96 45
Energies renouvelables		Eugénie Bardin, Responsable plaidoyer, eugenie.bardin@enercoop.org
Alimentation		Marie Drique Responsable de la thématique alimentation marie.drique@secours-catholique.org 06 08 06 39 79
		Hélène Quéau – ACF coordo@fr-actioncontrelafaim.org
		Maxime Fritzen – UGESS maxime.fritzen@ugess.org

1| Les propositions d'Enercoop

Proposition 1 : Favoriser un cadre d'investissement de long terme dans les énergies renouvelables pour les collectivités territoriales

Proposition d'amendement : Article Additionnel

"Après l'article 64, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au troisième alinéa de l'article L. 2253-1, à l'article L. 3231-6 et au 14° de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : "lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L. 311-12, L. 314-1, L. 314-18, L. 446-2, L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du code de l'énergie" sont supprimés.

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales, actrices pourtant centrales de la transition énergétique locale, rencontrent encore trop d'obstacles à la conclusion de contrats de long terme pour la production d'énergie renouvelable sur leur territoire. En effet, pour sécuriser leur approvisionnement sur une durée supérieure à quatre ans, les collectivités souhaitant soutenir des projets de production renouvelable locale se heurtent à un obstacle majeur. L'outil principal d'une collectivité est les avances en comptes courants d'associé (CCA). Or, les prêts sous forme de CCA sont limités à une durée de 7 ans renouvelable une fois pour les projets bénéficiant d'un dispositif de soutien de l'Etat et à 2 ans renouvelable une fois pour les projets non soutenus par l'Etat, comme les contrats de vente directe à long terme d'électricité (appelés PPA - *Power Purchase Agreement*) notamment. De plus, le montant cumulé de leurs avances en CCA à l'ensemble des sociétés dans lesquelles elles participent ne peut dépasser le seuil de 15 % de leurs recettes réelles de fonctionnement pour les projets bénéficiant d'un dispositif de soutien de l'Etat et de 5% pour les projets non soutenus par l'Etat, comme les PPA. Cet amendement vise à répondre à la demande des collectivités qui souhaitent investir et s'investir davantage dans les projets ENR de leur territoire tout en sécurisant tout ou partie de leur approvisionnement à long terme en permettant un investissement en CCA sur des durées de 14 ans et dans les mêmes limites de montant que les projets soutenus par l'Etat.

L'amendement permettrait également aux collectivités de se saisir pleinement des dispositions introduites par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui imposent aux sociétés constituées pour porter un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables de proposer une participation au capital ou au financement du projet aux communes et EPCI d'implantation du ou des projets (article L. 294-1 III bis du Code de l'énergie).

Cet amendement n'a pas pour conséquence la création d'une charge publique supplémentaire dans la mesure où il permet seulement d'élargir un droit d'investissement déjà existant aux mains des collectivités territoriales. Il ne crée en aucun cas une nouvelle dépense de fonctionnement contrainte. La possibilité d'investissement accrue que l'amendement instaure ne génère aucune modification systématique du budget d'investissement des collectivités qui demeurent libres de définir son montant, en ce qu'elles disposent de l'autonomie financière au sens de l'article 72 de la Constitution.



2| Les propositions du Secours Catholique-Caritas France - Action contre la Faim - UGESS

Proposition 1 : Améliorer l'accessibilité des ménages à une alimentation durable et de qualité par la montée en puissance du Fonds Mieux Manger pour Tous

Amendement soutenu par : Secours Catholique-Caritas France, Action contre la Faim, Réseau Civam, l'UGESS, la Maison de la Bio, Synabio, la FNAB, Réseau Action Climat

ART. XX

ASSEMBLÉE NATIONALE
XX XXX 2025

Projet de loi de finances (...)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° XX

Présenté par X

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	+	-
<i>Egalité entre les femmes et les hommes</i>		
<i>Handicap et dépendance</i>		20 000 000
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	20 000 000	
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

Exposé des motifs

Selon le rapport statistique 2024 du Secours Catholique, 46 % des personnes rencontrées déclarent avoir besoin d'une aide alimentaire, ce qui constitue désormais la première demande exprimée par les personnes accueillies. Le fonds Mieux Manger pour Tous, créé en 2023, est une avancée pour l'accès à une alimentation durable, mais reste insuffisant face à un contexte où la pauvreté augmente.

Le fond Mieux Manger pour Tous a pourtant démontré son efficacité : dans les projets portés par l'Union Nationale des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires, les achats de fruits et légumes représentent 50 % des achats totaux, dont 42 % sont réalisés en local et 51 % en agriculture biologique. Sur le projet Vital'im, porté par Action contre la Faim et mené avec le département de la Seine-Saint-Denis, les résultats sont tout aussi probants : à Montreuil, la part d'usagers déclarant consommer systématiquement des produits durables est passée de 1,5 % à 17,4 %, et près de la moitié déclarent désormais manger à leur faim et selon leurs préférences (contre un quart en début de projet).

Dans un contexte où les personnes en situation de précarité sont les plus exposées aux maladies chroniques liées à l'alimentation et où les écarts de consommation de fruits et légumes entre ménages modestes et aisés demeurent marqués, il est essentiel de maintenir et renforcer ce type de dispositif.

Il est donc proposé d'allouer 10 millions d'euros afin d'assurer la continuité et la montée en charge du fonds « Mieux manger pour tous », conformément aux engagements initiaux du Pacte des solidarités. En effet, un nombre croissant d'acteurs exprime le souhait de rejoindre le dispositif, tandis que pour les structures déjà engagées, il est devenu structurant. À titre d'exemple, il représente en moyenne 15 % du budget d'achat des épiceries sociales et solidaires adhérentes à l'UGESS.

Ensuite, il est demandé une dotation spécifique de 10 millions d'euros pour soutenir des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire durables au niveau local, co-construits avec les personnes concernées comme les caisses locales de l'alimentation, les initiatives de chèques alimentaires, les cartes prépayées avec ou sans fléchage vers l'alimentation / avec ou sans bonification pour les achats sains et durables, les groupements d'achat, etc.

Ces crédits doivent être consolidés et pérennisés dans le budget de l'État afin de permettre une transformation durable des politiques de lutte contre la précarité alimentaire et de progresser vers la pleine effectivité du droit à l'alimentation en France en cohérence avec les objectifs fixés par la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est abondée en CP et AE de 20 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de la LOLF. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.



Proposition 2 : renforcer les crédits de l'aide alimentaire pour garantir un socle de réponse d'urgence

ART. XX

ASSEMBLÉE NATIONALE
XX XXX 2025

Projet de loi de finances (...)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° XX

Présenté par X

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	+	-
<i>Egalité entre les femmes et les hommes</i>		
<i>Handicap et dépendance</i>		40 000 000
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	40 000 000	
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

(En euros)

Exposé des motifs

Selon le Crédoc, le recours aux banques alimentaires a triplé en dix ans pour passer de 820 000 personnes en 2011 à 2,4 millions en 2022. De leur côté, les réseaux d'épicerie sociale signalent une forte hausse de leur fréquentation. On constate par ailleurs une évolution dans les profils des personnes concernées : les salariés représentent désormais 23 %, ce qui correspond à une hausse de 5 points sur un an, les retraités 13,5 % en hausse de 7 points sur 3 ans.

Or, la France s'est engagée, dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), à garantir le droit à l'alimentation des personnes qui rencontrent des difficultés à se nourrir par leurs propres moyens. Et, si la mise en place du fonds Mieux Manger pour Tous en 2023 constitue une avancée positive, cette initiative ne saurait se substituer aux dispositifs existants, ni justifier la baisse de moyens alloués à l'aide alimentaire généraliste.

De fait, plusieurs alertes ont été remontées par les acteurs de terrain, informés par les DREETS et les DDETS à partir du mois de mai dernier des réductions importantes des crédits destinés à l'aide alimentaire, notamment sur les financements de « renfort » et les dispositifs à destination des publics étudiants. Ces baisses de crédits ont été confirmées par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui les explique par le non-renouvellement des crédits de renforts votés successivement chaque année depuis 2022 pour faire face aux besoins croissants. Ces baisses sont particulièrement marquées dans plusieurs régions : en Centre-Val de Loire, les crédits d'aide alimentaire sont passés de 300 000 euros à 75 000 euros ; dans les Pyrénées-Atlantiques, la diminution est de 81 % ! À l'échelle nationale, des dispositifs de soutien ciblés, notamment à destination des étudiants, ont été réduits voire supprimés. Au total, c'est 40 millions d'euros qui n'ont pas été renouvelés.

Les inquiétudes sont largement partagées au sein du tissu associatif. Plusieurs réseaux nationaux, tels que la Fédération des acteurs de la solidarité, l'Uniope ou la Fédération Française des Banques Alimentaires, alertent sur les conséquences directes de ces décisions. D'autres acteurs indiquent redouter un report massif des besoins sur leurs structures, sans moyens supplémentaires pour y faire face.

Dans ce contexte, il est proposé d'allouer une enveloppe de 40 millions d'euros au sein du programme BOP 304, afin de compenser les crédits non reconduits en 2024. Ce renforcement budgétaire vise à garantir la continuité des dispositifs existants, soutenir les acteurs de terrain, et éviter que des personnes en situation de grande précarité ne se retrouvent sans solution pour leur accès à l'alimentation.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est abondée en CP et AE de 40 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.

Proposition 3 : améliorer l'accès à une cantine scolaire de qualité pour toutes et tous

Amendement soutenu par : Secours Catholique-Caritas France, Action contre la Faim, Réseau Civam, l'UGESS, la Maison de la Bio, Synabio, la FNAB, Réseau Action Climat

ART. XX

ASSEMBLÉE NATIONALE
XX XXX 2025

Projet de loi de finances (...)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° XX

Présenté par X

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	+	-
<i>Egalité entre les femmes et les hommes</i>		
<i>Handicap et dépendance</i>		9 500 000
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	9 500 000	
TOTAUX	9 500 000	9 500 000
SOLDE	0	

Exposé des motifs

La tarification sociale de la cantine scolaire est un levier stratégique de lutte contre la précarité alimentaire. En garantissant à chaque enfant un accès effectif à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, elle contribue non seulement à la réussite éducative, mais aussi à la réduction des inégalités sociales. Elle participe à la concrétisation du droit à l'alimentation. Instauré en 2019 dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le dispositif de la « cantine à 1 euro » est désormais intégré au Pacte des solidarités. Ce dispositif a démontré son efficacité en accompagnant les communes les plus modestes dans la mise en œuvre d'une tarification sociale pour la restauration scolaire. Plébiscité par les collectivités, il a permis de servir 9,6 millions de repas à tarifs sociaux en 2023, puis 12 millions en 2024.

Cependant, le gouvernement a récemment annoncé la restriction de l'accès au dispositif : à compter de 2025, les nouvelles communes ne pourront plus en bénéficier, en raison de l'absence de crédits supplémentaires alloués. Cette décision intervient alors que de nombreuses collectivités manifestent leur volonté de s'engager dans cette démarche, et que les besoins demeurent importants.

Le dispositif « cantine à 1 euro » joue également un rôle important dans l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim en matière de durabilité de l'alimentation. Le soutien financier de l'État, via le bonus EGAlim d'un euro supplémentaire par repas respectant les critères de la loi, a permis à de nombreuses collectivités d'améliorer la qualité des repas tout en maintenant des tarifs accessibles pour les familles. En encourageant les communes à articuler accessibilité sociale et durabilité, cette politique publique témoigne d'une approche cohérente et systémique des enjeux liés à l'alimentation. Il est donc essentiel de la conforter et non de la freiner, afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans cette double ambition sociale et écologique.

Afin de garantir la continuité de cette politique publique et d'accompagner sa montée en charge, il est demandé que les crédits alloués au financement du dispositif « cantine à 1 euro » soient augmentés en cohérence avec l'augmentation budgétaire observée entre 2023 et 2024, soit de 25 %. Ainsi, et pour assurer l'ensemble des besoins, il est proposé de porter l'enveloppe à 46 millions d'euros pour 2026, soit une hausse de 9,5 millions d'euros. Cette pérennisation budgétaire permettrait de garantir la continuité du dispositif pour les collectivités déjà engagées, en assurant un financement stable et durable¹ mais aussi de permettre l'élargissement du dispositif à de nouvelles communes volontaires, aujourd'hui exclues de facto faute de crédits suffisants.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est abondée en CP et AE de 9,5 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de la LOLF. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.

¹ Le bilan de ce dispositif, effectué par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté, a en effet montré que l'un des principaux freins au recours à ce dispositif est le manque de stabilité du financement



Proposition 4 : Pour faire émerger une lutte contre la précarité alimentaire territorialisée et systémique dans la perspective du droit à l'alimentation

Amendement soutenu par : Secours Catholique-Caritas France, Action contre la Faim, Réseau Civam, l'UGESS, la Maison de la Bio, Synabio, la FNAB, Réseau Action Climat

ART. XX

ASSEMBLÉE NATIONALE
XX XXX 2025

Projet de loi de finances (...)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° XX

Présenté par X

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>		<i>30 000 000</i>
<i>Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>	<i>30 000 000</i>	
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</i>		
<i>Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)</i>		
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

(En euros)

Exposé des motifs

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent aujourd'hui un levier essentiel de la transition alimentaire sur les territoires. Depuis leur création en 2014, leur déploiement s'est fortement accéléré : de 41 projets reconnus en 2020, on en compte aujourd'hui près de 450. À travers ces dynamiques territoriales, les collectivités, les acteurs économiques, sociaux, agricoles et citoyens s'engagent pour relocaliser les systèmes alimentaires, soutenir l'agriculture durable et renforcer la justice sociale pour garantir l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité dans la perspective du droit à l'alimentation.

Passés de 41 PAT reconnus par le Ministère de l'Agriculture en 2020 à 458 aujourd'hui, les PAT ont connu un fort engouement, notamment de la part des collectivités, alors même que ces dernières n'ont pas de compétence "alimentation" propre. Pourtant, les PAT connaissent actuellement un effet ciseau : alors que les PAT labellisés ont été multipliés par 4 depuis 2021, les financements ont été divisés par 8, passant de 80 à 10 millions d'euros (en autorisations de paiement).

Au regard du contexte budgétaire contraint, il est proposé, à titre de socle minimal, d'allouer 20 millions d'euros au financement des actions des PAT. Ce montant, initialement prévu dans le fonds de planification écologique, constitue le strict nécessaire et le strict minimum pour éviter que cette politique publique ne s'essouffle prématurément.

Par ailleurs, en 2024, les critères de reconnaissance des PAT de niveau 2 ont été renforcés pour garantir le caractère systémique des projets et leur impact transversal sur l'ensemble des dimensions de durabilité des systèmes alimentaires (économique, écologique, sanitaire et sociale). Si ces évolutions sont bienvenues et nécessaires pour élever l'ambition des PAT, elles nécessitent en contrepartie un soutien financier spécifique. Ainsi, afin de permettre le déploiement effectif de politiques alimentaires territoriales véritablement systémiques, il est demandé une enveloppe additionnelle de 10 millions d'euros par rapport aux crédits annoncés dans la planification écologique. Cette enveloppe permettrait de garantir la participation aux PAT de l'ensemble des acteurs de l'alimentation, notamment les personnes

concernées par la précarité alimentaire et les agriculteurs et agricultrices dans la mise en œuvre et le suivi des actions des PAT.

Ces crédits doivent être consolidés dans le budget de l'État afin d'assurer, dans la durée, un véritable pilotage territorial des politiques alimentaires, en cohérence avec les objectifs fixés par la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) et la planification écologique.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : l'action 9 « Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » est abondée en CP et AE de 30 millions d'euros. Les crédits sont prélevés sur la sous action 4 de l'action 29 « Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.